

## CONCOURS LECTURE A VOIX HAUTE – ANNEE 2024 (présélection)

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La FNASCE organise un concours pour l'année 2025 avec présélection au niveau départemental et régional durant l'année 2024

### ARTICLE 2 – DATES

<i>Intitulé du concours</i>	<i>Date de lancement</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Diffusion des résultats</i>
Présélection pour le concours de lecture à voix haute de la FNASCE	JUIN 2024	30 SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes les personnes adhérentes et ayants droits dans les catégories enfants, jeunes et adultes. Les personnes extérieures désirant participer au concours devront préalablement s'acquitter d'une adhésion.

### ARTICLE 4 – TRANSMISSION DES PARTICIPATIONS

Pour des raisons logistiques, les participants devront envoyer leur vidéo à l'ASCE57, au lien suivant :  
[asce57@i-carre.net](mailto:asce57@i-carre.net)

### AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024

La durée de lecture ne doit pas dépasser 2 minutes.  
Le choix du texte est libre, toutefois la citation de l'auteur devra être mentionnée.

### ARTICLE 5 – MODIFICATIONS EVENTUELLES

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au règlement

## ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT LITIGES

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du groupe de travail « culture » des membres de l'ASCE 57.

## ARTICLE 7 – PROPRIETE

La participation au concours autorise l'ASCE 57 à utiliser gratuitement la vidéo à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

## ARTICLE 8 – PRESENTATION

En vue d'être présenté au concours régional et/ou national qui se déroulera en présentiel, l'ASCE 57 organise cette sélection des concurrents qui devront envoyer leur présentation de lecture à l'aide d'une vidéo.

## ARTICLE 10 – LIMITATION

Une seule vidéo par participant dans la tranche d'âge correspondante :

Enfants jusqu'à 12 ans

Jeunes de 12 à 17 ans révolus

Adultes au-delà de 18 ans

## ARTICLE 11 – PRESENTATION DE LA PARTICIPATION A LA PRÉSELECTION

Format VIDEO de 2 MINUTES MAXI

Transmise – ou réalisée à l'ASCE 57 – au gré des participants dans le temps imparti au concours en indiquant : nom, prénom, âge et n° d'adhérent ASCE

## ARTICLE 12 – SELECTION DES VIDEOS

Le classement sera effectué par le bureau du comité de l'ASCE 57 qui sera assisté d'un jury composé de personnalités qualifiées :

- Président ASCE ou son représentant
- Vice Président ASCE ou son représentant
- 1 professionnel (libraire, Bibliothécaire, professeur ou autre personne compétente)
- un adhérent ASCE 57
- NB: en cas d'impossibilité de recourir à un professionnel, il pourra alors être fait appel à un membre du comité directeur de l'ASCE pour compléter le jury

Le jury établira son barème de points de 1 à 5 en fonction de différents critères tels que :

- Diction, vitesse de lecture
- Expressivité, intonation
- Placement de la voix
- Marquage des silences
- Respect du temps de lecture

#### ARTICLE 13 – CLASSEMENT EN PRESENTIEL

Les candidats dont les vidéos seront sélectionnés par le jury ci-dessus mentionné, seront convoqués pour lire leur texte en présentiel durant le mois d'octobre 2024 (date à définir ultérieurement).

#### ARTICLE 14 – RECOMPENSE

Seuls les 3 premiers candidats de chaque catégorie recevront un prix par l'ASCE 57 :  
50 € - 30 € et 20 €.

#### ARTICLE 15 – PARTICIPATION AU CONCOURS FINAL URASCE Est et/ou FNASCE

Le classement de la présélection sera arrêté par le jury de l'ASCE 57 mentionné ci-dessus qui décidera du nombre de concurrents représentant l'ASCE 57 aux épreuves de sélection régionale et/ou national.